

E3bis Mise en œuvre et déclaration de la surveillance de l'environnement¹

Cette fiche aidera les employeurs à se conformer aux exigences de la directive européenne 2004/37 et aux termes des autorisations REACH pour les utilisations des chromates. Travailler avec les chromates peut provoquer le cancer. Cette fiche décrit les bonnes pratiques pour réduire l'exposition. Elle couvre les points qui doivent être suivis pour réduire l'exposition. Il est important de suivre tous les points, ou d'utiliser des mesures tout aussi efficaces. Ce document doit être mis à la disposition de toutes les personnes susceptibles d'être exposées aux chromates sur le lieu de travail afin qu'elles utilisent au mieux les mesures de contrôle disponibles.

L'objectif de cette fiche est de définir les principales exigences en matière de mise en œuvre, de mesure et de déclaration des émissions environnementales de Cr(VI).

Nécessité de mesurer les émissions dans l'environnement

Lorsque des chromates sont utilisés, il est possible de réduire au minimum les rejets dans l'environnement par l'air ou l'eau. Des rejets dans les sédiments et/ou le sol ne sont pas attendus avec un bon entretien ménager. La surveillance environnementale permet d'évaluer la quantité de Cr(VI) rejetée dans l'air et dans l'eau.

Portée de la surveillance des émissions dans l'environnement

Un programme de surveillance des émissions dans l'environnement doit prendre en compte toutes les sources de rejet de Cr(VI) dans l'air et dans l'eau.

Rejets dans l'air

Les installations LEV (ventilation locale par aspiration) et/ou d'extraction rejettent généralement dans l'air via une ou plusieurs cheminées, souvent après un traitement pour éliminer les aérosols ou les poussières de Cr(VI) entraînés. Les rejets de chaque cheminée doivent être surveillés.

Rejets dans l'eau

Les eaux usées contenant du chrome hexavalent peuvent être rejetées dans une station d'épuration municipale, dans les eaux de surface ou (rarement) dans les eaux souterraines, souvent après un (pré)traitement sur site. Les eaux usées doivent être échantillonnées après le traitement sur site et analysées selon une méthode standard ou par un laboratoire accrédité.

Fréquence des mesures

La surveillance de l'exposition environnementale doit être répétée à une fréquence appropriée jusqu'à ce que des données de mesure adéquates soient disponibles, démontrant que les rejets sont réduits au minimum et stables. La fréquence des mesures peut alors être réduite. Cependant, de nouvelles données seront normalement requises en cas de modification du procédé. Pour les utilisations du trioxyde de chrome, la fréquence doit être annuelle et ne doit pas être réduite.

Directives et normes

Les directives et normes pertinentes doivent être consultées lors de l'élaboration d'un programme de mesure des émissions. Une liste de références est fournie au verso, mais la législation ou les directives nationales peuvent également s'appliquer. L'aide d'un expert est également conseillée. Pour le CTACSub en particulier, l'ECHA a publié un nouveau **modèle** de surveillance pour la surveillance du lieu de travail et les émissions environnementales le 1er septembre 2021 qui doit être utilisé pour la soumission des résultats de surveillance à l'avenir. Voir sur le [site web de l'ECHA](#) où le modèle [XLSM] peut être téléchargé, ou cliquez [ici](#).

Par conséquent, le modèle au verso ne doit pas être utilisé pour le trioxyde de chrome.

Rapport de surveillance

Le rapport doit inclure :

- ✓ Une description du système surveillé, y compris la source du rejet.
- ✓ Une description du rejet et du récepteur final.
- ✓ Une description des processus de traitement en place.
- ✓ La méthodologie utilisée pour obtenir et analyser les échantillons.
- ✓ Un ensemble complet de résultats et de données justificatives.

¹ Les chromates comprennent les substances suivantes : Trioxyde de chrome (S1), tris(chromate) de dichromium (S2), dichromate de potassium (S3), dichromate de sodium (S4), chromate de strontium (S6), octahydroxyde de chromate de pentazinc (S7) et hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium (S8).

E3bis Mise en œuvre et déclaration de la surveillance de l'environnement¹

Directives et normes applicables²

EN 15259 :2008. Qualité de l'air - Mesure des émissions de sources fixes - Exigences pour les sections et les sites de mesure et pour l'objectif, le plan et le rapport de mesure.

EN 13284-1 :2017. Émissions de sources fixes - Détermination de la concentration massique de poussières à bas niveau - Partie 1 : Méthode gravimétrique manuelle.

DIN 38405-24:1987-05. Méthodes normalisées allemandes pour l'examen des eaux, des eaux usées et des boues ; anions (groupe D) ; détermination photométrique du chrome(VI) à l'aide du 1,5-diphénylcarbonohydrazide (D 24).

UK MCERTS

M18 Surveillance des rejets dans l'eau et les égouts

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/646803/LIT_6898.pdf

M2 surveillance des émissions de cheminée dans l'air

https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/635235/LIT_6405.pdf

Autres fiches de bonnes pratiques pertinentes

Veillez également consulter la fiche E2bis qui explique les exigences relatives à l'exposition des employés.

Soutien d'experts

Les consultants se spécialisent dans l'élaboration et l'exécution de programmes de surveillance. Il est conseillé de faire appel à un expert qualifié pour la spécification et la mise en œuvre de tout programme de surveillance de l'environnement.

¹ Les chromates comprennent les substances suivantes : Trioxyde de chrome (S1), tris(chromate) de dichromium (S2), dichromate de potassium (S3), dichromate de sodium (S4), chromate de strontium (S6), octahydroxyde de chromate de pentazinc (S7) et hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium (S8).

² Cette liste ne prétend pas être exhaustive.

E3bis Mise en œuvre et déclaration de la surveillance de l'environnement¹

Les décisions d'autorisation exigent que l'utilisateur en aval mette en œuvre, pour le chrome hexavalent (chrome (VI)), des programmes de surveillance visant à évaluer l'exposition de l'environnement au chrome (VI). Ces programmes doivent :

- Avoir lieu régulièrement (annuellement pour l'octahydroxyde de chromate de pentazinc) ;
- Être basés sur des méthodologies ou des protocoles standardisés pertinents ;
- Être représentatifs des rejets de chaque site où des mesures sont effectuées, en tenant compte des OC (conditions opérationnelles) et RMM (mesures de gestion des risques) (tels que les systèmes de traitement des eaux usées, les techniques de réduction des émissions gazeuses) utilisés sur chaque site individuel.

Les décisions d'autorisation REACH de la Commission européenne exigent souvent que les utilisateurs en aval (DU) effectuent des mesures de l'exposition environnementale liées aux tâches effectuées sur leurs sites et les communiquent à l'ECHA. L'ECHA transmet également les résultats de la surveillance au titulaire de l'autorisation afin qu'ils puissent être pris en compte lors de la préparation d'un éventuel rapport de révision visant à prolonger la période d'autorisation.

Les utilisateurs en aval de l'industrie aérospatiale peuvent mener des activités impliquant plus d'une substance contenant du Cr(VI) et/ou plus d'une activité impliquant l'utilisation d'une substance contenant du Cr(VI) en même temps. Dans de tels cas, les exigences de surveillance et de déclaration peuvent devenir très complexes et l'avis d'un expert est approprié.

Pour la décision d'autorisation du CTACSub, le nouveau **modèle** de rapport de surveillance environnementale est inclus dans le modèle de la surveillance de l'exposition des employés. Voir sur le [site web de l'ECHA](#) où le modèle [XLSM] peut être téléchargé, ou cliquez [ici](#). Pour les autres chromates, l'ECHA n'a pas fourni de **modèle** pour la déclaration des résultats du suivi environnemental. Les orientations de l'ECHA relatives à la surveillance de l'exposition des employés qui peuvent également être pertinentes pour la déclaration des mesures environnementales sont incluses ci-dessous.

Pour que les données mesurées soient utiles à ces processus, elles doivent être accompagnées d'informations contextuelles suffisantes. Cela comprend, par exemple, l'établissement d'un lien adéquat entre les résultats des mesures et les activités réalisées et les conditions dans lesquelles les tâches sont effectuées, ainsi que des informations sur la méthodologie suivie pour effectuer les mesures. Ce modèle comprend les informations minimales à inclure lors de la déclaration des données de mesure environnementale à l'ECHA.

Les DU doivent rapporter les données mesurées et les relier aux activités identifiées auxquelles elles se rapportent. Il leur est fortement recommandé de fournir également des informations sur les conditions d'utilisation spécifiques de leur site. L'énumération des OC/RMM est particulièrement utile lorsque i) ceux-ci ne correspondent pas exactement à ceux des scénarios de contribution de l'autorisation, y compris lorsqu'ils ont été modifiés à la suite d'une analyse des résultats de surveillance antérieurs (par exemple, en raison de la mise en œuvre d'une telle exigence dans la décision d'autorisation) ; ii) ou dans le cas où certaines conditions dans le CSR (Chemical Safety Report) étaient relativement génériques, par exemple, comme une large gamme ; iii) ou lorsqu'une mesure couvrait plus d'une activité et que les OC/RMM dans ces activités étaient différents. De cette façon, les mesures peuvent être interprétées correctement par le titulaire de l'autorisation (ou les acteurs en amont préparant leur demande initiale) - les tâches clés au cours d'une utilisation peuvent être identifiées - et une association correcte entre les conditions d'utilisation et les valeurs d'exposition peut être faite. Tout ceci est essentiel pour une description adéquate - et un affinement - de l'utilisation dans un rapport d'examen (ou dans une demande).

La collaboration entre l'entreprise qui utilise la substance (DU) et l'organisation qui effectue la surveillance (s'il s'agit d'une organisation externe) est importante pour remplir le format. Il est conseillé de commencer à remplir le format dès le stade où les mesures sont planifiées/conçues. Il est recommandé d'inclure dans le modèle des informations purement méthodologiques sur la mesure en tant que telle, mais il est également possible de se référer à un rapport joint de l'organisation qui a effectué la mesure.

Remarque : Les champs de l'onglet « Informations générales sur l'utilisation » marqués d'un astérisque peuvent être confidentiels dans certains cas. Par conséquent, les DU peuvent envisager de ne pas fournir ces informations dans les données qu'ils soumettront à l'ECHA pour le titulaire de l'autorisation. Par conséquent, le cas échéant, n'oubliez pas de respecter les règles du droit de la concurrence lorsque vous fournissez des informations à partager avec le titulaire de l'autorisation.

Un rapport par événement de surveillance et par activité surveillée doit être préparé.

¹ Les chromates comprennent les substances suivantes : Trioxyde de chrome (S1), tris(chromate) de dichromium (S2), dichromate de potassium (S3), dichromate de sodium (S4), chromate de strontium (S6), octahydroxyde de chromate de pentazinc (S7) et hydroxyoctaoxidizincatedichromate de potassium (S8).

Fiche de bonnes pratiques pour les utilisations des chromates

E3bis

Mise en œuvre et déclaration de la surveillance de l'environnement¹

Pour la déclaration de trioxide de chrome (CTACSub), téléchargez le [modèle ici](#).

Informations générales sur l'utilisateur en aval	
Nom de l'entreprise*	
Pays du site**	
Nom du contact / email / téléphone*	
Date du rapport	
Informations générales sur l'utilisation	
Nom de la substance**	
Numéro d'autorisation**	
Nom de l'utilisation autorisée**	
Numéro du scénario de contribution à l'environnement :	
Nom du scénario de contribution à l'environnement :	
Description du ou des processus liés au Cr(VI) en rapport avec cette mesure	
Description des CO (par exemple, fréquence, durée des tâches) liées à ce rejet.	
Description des RMM (par exemple, réduction de l'air, traitement des eaux usées) en place en rapport avec ce rejet	
Quantité de chromate utilisée par jour sur le site (sous forme de Cr(VI)) (les unités seront par exemple g, mg, l, ml, etc.)	
Description d'autres activités menées sur le site ² et susceptibles d'affecter la mesure du Cr(VI)	

¹ Les chromates comprennent les substances suivantes : Trioxyde de chrome (S1), tris(chromate) de dichromium (S2), dichromate de potassium (S3), dichromate de sodium (S4), chromate de strontium (S6), octahydroxyde de chromate de pentazinc (S7) et hydroxyoctaoxodizincatedichromate de potassium (S8).

² Par ex., autres activités impliquant l'utilisation de Cr(VI) ; utilisations non couvertes par cette autorisation) ou autres rejets (par ex., contamination héritée sur site ou hors site).

E3bis Mise en œuvre et déclaration de la surveillance de l'environnement¹

Surveillance de l'environnement	
Milieu environnemental (p. ex. eaux usées, eaux de surface, air, autre) auquel se rapporte cette mesure	
Taux de rejet de cette source ponctuelle dans l'environnement (par exemple, litres/jour, m ³ /jour)	
Date de la mesure	
Méthode d'analyse	
Niveau de détection de la méthode (µg/L, µg/m ³)	
Concentration mesurée (par exemple, µg/litre, µg/m ³)	
Concentration attribuable à la substance autorisée compte tenu des autres activités menées sur le site ² qui peuvent affecter la mesure du Cr(VI) (par exemple, µg/litre, µg/m ³)	
Informations complémentaires (par ex., justification de la valeur aberrante ; si les mesures sont effectuées en interne ou par un organisme externe ; nom de l'organisme qui a effectué la mesure et s'il est certifié ; informations sur les tendances historiques ; etc.)	
<p>* Les données peuvent être confidentielles dans certains cas. Par conséquent, les utilisateurs en aval peuvent envisager de ne pas fournir ces informations dans le fichier à soumettre à l'ECHA pour le titulaire de l'autorisation</p> <p>** Ces champs sont également disponibles dans le formulaire de notification dans REACH-IT - l'ECHA transmettra dans tous les cas ces informations de la notification au titulaire de l'autorisation. Si vous le souhaitez, les données peuvent être répétées ici à des fins de suivi du dossier.</p>	

¹ Les chromates comprennent les substances suivantes : Trioxyde de chrome (S1), tris(chromate) de dichromium (S2), dichromate de potassium (S3), dichromate de sodium (S4), chromate de strontium (S6), octahydroxyde de chromate de pentazinc (S7) et hydroxyoctaoxidizincatedichromate de potassium (S8).